



BADMINTON CLUB ROUBAIX

SAISON 2024-2025

VILLE DE
ROUBAIX



Siège social
329 Grande rue
59100 ROUBAIX

Téléphone
Siège : 03 20 75 44 95
Président : 06 76 90 29 50
Trésorier : 06 42 96 24 72
Secrétaire : 06 99 05 32 39

Email
communication@badmintonroubaix.fr

Site Internet
www.badmintonroubaix.fr

Facebook
<https://www.facebook.com/badclub.roubaix.1>

Instagram
<https://www.instagram.com/badclubroubaix/>

Affilié à la FFBaD
Labélisé 4* Ecole Française
Labelisé Club Avenir Ht. Niveau
Membre du Racing Club Roubaix

Coordonnées personnelles :

Nom : _____ Prénom : _____
Sexe : Masculin Féminin
Adresse complète : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Date de naissance : _____ Lieu : _____
Nationalité : _____ Profession : _____

Tél. portable : _____
Num. de téléphone en cas d'urgence (obligatoire): _____
Courriel : _____

Pour les Mineurs, coordonnées du tuteur légal

Nom : _____ Prénom : _____
Courriel du tuteur : _____
Tél. portable du tuteur : _____

J'autorise Mon fils, ma fille mineur(e), à se rendre à mon domicile, sans ma présence, à l'issue des séances d'entraînement et au retour des compétitions, depuis la salle de sports, 50 rue d'Alger à Roubaix. OUI NON

- Souhaite m'inscrire au Badminton Club Roubaix pour la saison 2023-2024
- Je reconnais avoir lu et accepte les informations complémentaires.
- Je joins à mon inscription :

Le questionnaire de santé valable un an.

L'attestation complétée et validée

Le règlement de :

- 170€ (tarif adulte compétiteur * – 2 entr. dirigés – 3 jeux libres)
- 140€ (tarif adulte loisir * – 3 jeux libre et 1 animation)
- 120€ (tarif créneaux entreprise – Lundi/mardi midi)
* tarif identique pour jeunes assimilés aux adultes (jouant en senior)

- 110€ (tarif Jeunes hors mini-poussins)
- +70€ (groupe Elite – séances indiv.)
- 100€ (tarif mini poussins - 1 entr. dirigés)

Fait à _____ Le : _____

Signature de l'Adhérent

Signature du représentant légal

ATTESTATION COMPLEMENTAIRE

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts, règlement intérieur du club ainsi que le règlement disciplinaire présent sur le site du club (<http://www.badmintonroubaix.fr>) J'en approuve le contenu et m'engage à le respecter.

Je t'atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBAD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBAD - rubrique assurance.

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD, ses organes déconcentrés et le Badminton Club Roubaix peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

J'accepte pour moi-même, si je suis majeur, ou pour mon enfant s'il est mineur, et dont je suis père, mère ou tuteur, conformément à la loi, le prélèvement biologique, lors des contrôles antidopage.

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage, – Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. ».

– Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

J'autorise les responsables du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel et de prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas de blessure.